


Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2025-09

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 1^{er} décembre 2025 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Céline VINOT à Luc DETTWYLER, Geneviève WENDELSKI à Elise MALBLANC,

Conseillers municipaux excusés : Véronique OECHSEL, Séverine BLEC-OECHSEL, Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Viviane RETTERER, Yannick BRAUN,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

1. Assemblées et ressources humaines

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2025
- b) Citoyens d'honneur
- c) Adhésion à l'association « Agir contre le logement vacant »
- d) Instauration du télétravail
- e) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- f) Mise à disposition de personnel à l'association foncière : renouvellement

2. Patrimoine et urbanisme

- a) Forêt communale : travaux 2025 et coupes 2026
- b) Tableau de classement des voiries communales

3. Finances

- a) Comité des fêtes : subvention pour achats divers
- b) Société de Gymnastique : subvention pour achats divers
- c) Association de pêche : subvention pour un lave-vaisselle
- d) DM 2025-03

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Bruno BRIOT est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2025

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

b) Citoyens d'honneur

Monsieur Le maire propose de nommer citoyens d'honneur :

- Jacky Fritsch : ancien responsable administratif de la SAVA,
- Jean-Paul Spihlmann : ancien président de la SAVA,
- Clément Renaudet : ancien Président de la Maison de la nature

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette proposition

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

c) Adhésion à l'association « Agir contre le logement vacant »

Monsieur Le maire propose d'adhérer à l'association nationale de collectivités « Agir contre le logement vacant ». Il est proposé de nommer comme représentant titulaire Patrick Barbier et comme suppléant Michel Renaudet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette proposition d'adhésion
- De nommer comme représentant titulaire Patrick Barbier et comme suppléant Michel Renaudet
- De prévoir le paiement de la cotisation, estimée à 500 €

Adopté à l'unanimité (moins une abstention)

1. Assemblées et ressources humaines

d) Instauration du télétravail

Exposé du maire :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération du 26/08/2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de Muttersholtz au profit de tous les agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la commune qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :
 - Toute activité administrative
 - Ne nécessitant pas d'accès à des logiciels métiers installés sur des postes fixes
 - Ne nécessitant pas de contact direct avec le public, de manière physique ou via le standard téléphonique de la collectivité
 - Ne nécessitant pas de présence physique pour participer à des réunions avec des collègues ou partenaires de la collectivité
 - Ne nécessitant pas de déplacement sur le patrimoine de la collectivité ou sur un site géré par la collectivité ;
- D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur :
 - Au domicile de l'agent ;
 - Ou un tiers lieu ;
- De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

Adopté à 13 voix pour et une voix contre

1. Assemblées et ressources humaines

e) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour permettre le reclassement par intégration directe de Madame STEHLE Suzanne.

Il propose donc la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

f) Mise à disposition de personnel à l'association foncière : renouvellement

Exposé du maire :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après consultation de l'intéressé, de renouveler la convention de mise à disposition de personnel à l'association foncière.

M. DE SOUSA continuera donc d'occuper les fonctions de secrétaire de l'AFR mais sera directement rémunéré par la Commune de Muttersholtz, qui refacturera ces frais de personnel à l'AFR pour un montant forfaitaire annuel de 750 euros brut.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine et urbanisme

a) Forêt communale : travaux 2025 et coupes 2026

Exposé du maire :

Au vu des documents transmis par le responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts de Sélestat, à savoir :

- Programme d'actions pour l'année 2026 chiffré à 5.730 € HT

- État de prévision des coupes pour l'année 2026,
- Proposition d'honoraires d'assistance technique pour un montant de 1.800 € HT,

Par ailleurs, comme chaque année, l'Office National des Forêts (ONF) soumet à la commune, pour approbation, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la campagne 2025, en prévision des coupes qui seront réalisées en 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le programme d'actions pour l'année 2026,
- D'adopter l'état de prévision des coupes pour l'année 2026
- De confier l'encadrement et la direction de l'ensemble des actions à l'ONF en précisant que toutes les dépenses proportionnelles (honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre et honoraires de gestion de la main-d'œuvre) seront payées au vu des justificatifs de l'assiette de calcul.
- De ne pas approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2027
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document correspondant,

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine et urbanisme

b) Tableau de classement des voiries communales

Exposé du maire :

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ; Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ; Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ; Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de **10.287 mètres** ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de **17.763 mètres**, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 15.350 mètres
- Voies à caractère de chemin : 2.183 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 230 mètres linéaires
- Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 30.153 mètres.
- Le tableau des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Finances

a) Comité des fêtes : subvention pour achats divers

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention formulée par le Comité des fêtes concernant divers achats de matériels pour un montant total de 1.009 €. Il propose d'attribuer une subvention de 202 € (20%).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 202 € au Comité des fêtes
- De prélever les crédits au compte 65748 sur la provision de 10.000 € (subvention pour rénovation énergétique) qui ne sera pas consommée en 2025

Adopté à l'unanimité

3. Finances

b) Société de Gymnastique : subvention pour achats divers

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention formulée par la société de gymnastique concernant divers achats de matériels pour un montant total de 9.387 €. Il propose d'attribuer une subvention de 1.877 € (20%).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 1.877 € à la société de gymnastique
- De prélever les crédits au compte 65748 sur la provision de 10.000 € (subvention pour rénovation énergétique) qui ne sera pas consommée en 2025

Adopté à l'unanimité

3. Finances

c) Association de pêche : subvention pour un lave-vaisselle

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention formulée par l'association de pêche concernant l'achat d'un lave-vaisselle pour un montant total de 490 €. Il propose d'attribuer une subvention de 98 € (20%).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 98 € à l'association de pêche
- De prélever les crédits au compte 65748 sur la provision de 10.000 € (subvention pour rénovation énergétique) qui ne sera pas consommée en 2025

Adopté à l'unanimité

3. Finances

d) DM 2025-03

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la décision modificative suivante :

DM n°3

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2111 : Terrains nus | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0,00 € | 81 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2152 : Installations de voirie | 0,00 € | 27 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 110 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 110 000,00 € | 0,00 € | 110 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 110 000,00 € | 0,00 € | 110 000,00 € |
| Total Général | | 110 000,00 € | | 110 000,00 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la présente décision modificative

Adopté à l'unanimité

Divers :

La séance est levée à 21h15.